

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 9^e jour du mois de décembre 2019, à 19:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller	district no. 1
M. Nicholas Tremblay,	conseiller	district no. 2
Mme Nathalie Perron	conseillère	district no. 3
M. Gabriel Brassard	conseiller	district no. 4
Mme Nathalie Girard,	conseillère	district no. 5
Mme Nicole Dufour,	conseillère	district no. 6

Mme Carolle Perron, Directrice générale

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire.

Les membres du Conseil présents forment quorum.

Environ 80 citoyens étaient présents à l'assemblée.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Après la lecture de l'ordre du jour, le Conseiller Monsieur Nicholas Tremblay demande d'ajouter un point à l'ordre du jour.

En vertu de l'article 153 du Code Municipal du Québec, dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, *sauf du consentement unanime des membres du Conseil*, s'ils sont tous présents.

La Conseillère Madame Nicole Dufour et Monsieur le Conseiller Gabriel Brassard refusent d'ajouter un point à l'ordre du jour étant une séance extraordinaire et désirent traiter que les sujets inscrits.

Résolution 2019-12-397

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents;

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

2. Refinancement d'un montant de 388 000 \$ relatif à un emprunt échéant le 16 décembre 2019 :

2.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 388 000 \$ (245 300 \$ déficit + 142 700 \$ billet #39 assainissements des eaux)

Résolution 2019-12-398

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise

souhaite emprunter par billets pour un montant total de 388 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-02	70 300 \$
2014-15	72 400 \$
2019-10	245 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement numéro 2014-15, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard, conseiller

APPUYÉ PAR Mme Nathalie Girard, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 décembre 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	65 800 \$	
2021	67 800 \$	
2022	69 800 \$	
2023	71 800 \$	
2024	74 000 \$	(à payer en 2024)
2024	38 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2014-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2.2. Résolution d'adjudication pour un emprunt de 388 000 \$

Résolution 2019-12-399

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 décembre 2019, au montant de 388 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

65 800 \$	2,10000 %	2020
67 800 \$	2,25000 %	2021
69 800 \$	2.30000 %	2022
71 800 \$	2,40000 %	2023
112 800 \$	2,50000 %	2024

Prix : 98,91400

Coût réel : 2,74882 %

2. BANQUE ROYALE DU CANADA

65 800 \$	3,07000 %	2020
67 800 \$	3,07000 %	2021
69 800 \$	3,07000 %	2022
71 800 \$	3,07000 %	2023
112 800 \$	3,07000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,07000 %

3. CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY

65 800 \$	3,25000 %	2020
67 800 \$	3,25000 %	2021
69 800 \$	3.25000 %	2022
71 800 \$	3,25000 %	2023
112 800 \$	3,250000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,25000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par M. Nicholas Tremblay, conseiller

APPUYÉ PAR M. Jérôme Lavoie, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2019 au montant de 388 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2009-02, 2014-15 et 2019-10. Ces billets sont émis au prix de 98,91400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

3. Embauche de deux (2) employés aux travaux publics (Journalier/opérateur/chauffeur) :

3.1. Embauche de Kévin Boivin aux travaux publics (Journalier/opérateur/chauffeur)

Résolution 2019-12-400

CONSIDÉRANT le départ des employés aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise a procédé à un affichage pour combler le poste de journalier/opérateur/chauffeur;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'embauche et sur les recommandations du Comité des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Ambroise;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère

APPUYÉ PAR Mme Nathalie Perron, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite aux recommandations du Comité des ressources humaines de la Municipalité, le conseil autorise l'embauche de Monsieur Kévin Boivin, 4002 rue Marc-Aurèle à Jonquière, au poste de journalier/opérateur/chauffeur, conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux présentement en vigueur, au salaire de l'échelon (1) ; cependant les nouveaux salariés sont assujettis à la clause 4.12 de la convention collective concernant la période de probation.

3.2. Embauche de Kaven Desgagné aux travaux publics (Journalier/opérateur/chauffeur)

Résolution 2019-12-401

CONSIDÉRANT le départ des employés aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise a procédé à un affichage pour combler le poste de journalier/opérateur/chauffeur;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'embauche et sur les recommandations du Comité des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Ambroise;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère

APPUYÉ PAR Mme Nathalie Perron, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite aux recommandations du Comité des ressources humaines de la Municipalité, le conseil autorise l'embauche de Monsieur Kaven Desgagné, 593, 9^e Rang à Saint-Ambroise au poste de journalier/opérateur/chauffeur, conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux présentement en vigueur, au salaire de l'échelon (1) ; cependant les nouveaux salariés sont assujettis à la clause 4.12 de la convention collective concernant la période de probation.

4. Embauche d'un employé au Complexe Socio-Culturel (préposé aux loisirs et à l'entretien : Jordan Girard)

Résolution 2019-12-402

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise a procédé à un affichage pour combler le poste de préposé aux loisirs et à l'entretien;

CONSIDÉRANT que ce poste est pour combler les heures du jeudi soir, vendredi soir, samedi et dimanche;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'embauche et sur les recommandations du Comité des Ressources humaines de la Municipalité de Saint-Ambroise

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard, conseiller

APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite aux recommandations du Comité des Ressources humaines de la Municipalité, le Conseil autorise l'embauche de M. Jordan Girard, 464, rue Jos-Nil Girard, Saint-Ambroise comme préposé aux loisirs et à l'entretien conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux présentement en vigueur, au salaire de l'échelon un (1); cependant le nouveau salarié est assujéti à la clause 4.12 de la convention collective concernant la période de probation.

5. AVIS DE MOTION 2019-29

Monsieur le conseiller Gabriel Brassard donne avis de motion qu'il présentera ou verra à présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un projet de règlement ayant pour objet de décréter :

- L'annulation/abolition du règlement 2013-24 portant sur la création et la composition des comités municipaux et la délégation à divers organismes ainsi que le règlement 2006-11 sans toutefois affecter les actes et les procédures passées ou en cours.

Conformément aux dispositions de la Loi, la directrice générale présente aux élus le projet de règlement 2019-29 ayant pour objet l'annulation/abolition desdits règlements.

6. Adoption du projet de règlement 2019-29 ayant pour d'abolir et abroger le règlement 2013-24 concernant la création et la composition des comités municipaux et la délégation à divers organismes sans toutefois affecter les actes et les procédures passées ou en cours

L'adoption du projet de règlement 2019-29 est refusée.

7. Location d'un souffleur pour 2019-2020 (2 propositions) :

NOM	PRIX LOCATION	CONDITIONS PARTICULIÈRES
MÉCANIQUE BLACKBURN INC.	175\$/l'heure (taxes en sus) incluant opérateur + carburant	Aucune
TRANSPORT FRÉDÉRIC PILOTE	150\$/l'heure (taxes en sus) incluant opérateur + carburant	150\$/100 hres et plus 180\$ moins de 100hres

Ce point est reporté pour étude avec le Comité de Voirie.

8. Location d'un boteur pour 2019-2020 (2 propositions) :

NOM	PRIX LOCATION	CONDITIONS PARTICULIÈRES
MÉCANIQUE BLACKBURN INC.	145\$/l'heure (taxes en sus) incluant opérateur et carburant	Aucune
TRANSPORT FRÉDÉRIC PILOTE	170\$/l'heure (taxes en sus) incluant opérateur et carburant	Aucune

Résolution 2019-12-403

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller

Appuyé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition d'Atelier Mécanique Blackburn pour la location d'un bouteur (D8) pour l'enterrement de la neige au site de neige usée pour la période hivernale 2019/2020 au taux de de 145\$/l'heure taxes en sus incluant l'opérateur et le carburant.

9. M.R.C DU FJORD-DU-SAGUENAY : Appui au maintien de l'actuel système de distribution du Publisac

Résolution 2019-12-404

CONSIDÉRANT QUE le papier utilisé pour l'impression des circulaires et des hebdomadaires régionaux est fabriqué à partir d'une ressource renouvelable, recyclable et écologique, à savoir le bois;

CONSIDÉRANT QUE de nos jours, sauf exception, aucun arbre n'est coupé pour la stricte fabrication du papier au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la fibre utilisée aujourd'hui pour la fabrication du papier provient plutôt essentiellement de résidus issus du processus de fabrication du bois de construction (copeaux de bois). Dans le passé, ces résidus devaient être enfouis ou brûlés. Aujourd'hui, ces résidus sont ainsi valorisés;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des copeaux de bois constitue une part très importante des revenus de la centaine d'usines de sciages existantes au Québec et qu'il serait impossible de maintenir les activités de ces usines sans la fabrication de papier;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication du papier soutient l'économie de plus de 225 collectivités dépendantes de l'industrie forestière au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance économique de l'industrie des pâtes et papiers dans la région du Saguenay-lac-Saint-Jean, qui génère à elle seule plusieurs milliers de bons emplois bien rémunérés;

CONSIDÉRANT QUE le Publisac est entièrement constitué à l'aide de matériaux recyclés et recyclables et que les produits utilisés pour en faire

CONSIDÉRANT QU'une sévère diminution de la production du Publisac aurait un impact direct sur la demande en produits de pâtes et papiers, notamment en provenance de la région du Saguenay-lac-Saint-Jean et aurait une incidence directe sur les emplois y étant liés;

CONSIDÉRANT QUE le producteur du Publisac offre la possibilité aux citoyens ne désirant pas le recevoir la possibilité de l'en informer et ainsi de se soustraire des ondes de distribution;

CONSIDÉRANT QUE le Publisac est le seul véhicule de distribution pour de nombreux médias locaux écrits qui contribuent à la vie démocratique en informant les citoyens sur les enjeux et réalités locaux;

CONSIDÉRANT l'actuelle crise des médias écrits, qui met en lumière l'importance et la fragilité de l'information locale écrite;

CONSIDÉRANT QU'une partie importante de la population défavorisée utilise le contenu publicitaire du Publisac sur une base régulière afin de combler ses besoins;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard, conseiller

APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal appui le maintien actuel du système de distribution du Publisac à titre de vecteur économique respectueux de l'environnement, de diffuseur médiatique local de première importance et d'acteur socioéconomique important pour les populations défavorisées.

10. Ministère des Transports : Signature d'une entente entre le Ministère des Transports et la Municipalité de Saint-Ambroise en cas de fermeture de route en situation d'urgence

Résolution 2019-12-405

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller
Appuyé par Jérôme Lavoie, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à la signature d'une entente avec le Ministère des Transports et la Municipalité en cas de fermeture de route en situation d'urgence.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

11. Horaire de travail service administratif : Autorisation de la signature de la lettre d'entente

Résolution 2019-12-406

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère
Appuyée par Nicholas Tremblay, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de modifier l'horaire de travail des employé(e)s du service administratif de la façon suivante :

- Lundi de 7h30 à midi et de 13h à 16h30
- Du mardi au jeudi de 7h30 à midi et de 13h à 16h
- Vendredi de 7h30 à midi

Que la modification sera effective à partir du 1^{er} janvier 2020.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente séance tenante.

12. Période de question

Une période de questions est accordée aux citoyens présents de 19h45 à 20hrs 10.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Madame Nicole Dufour propose de lever la présente séance à 20h10.

Carolle Perron
Directrice générale

Deny Tremblay
Maire

Carolle Perron
Directrice générale